

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2020

DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 28 août à 18h30,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Landeronde dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Mme le Maire.

Etaient présents : Mme LEBOEUF, M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, Mme PAUL JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme PETIT, M. DUBARLE, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, M. AIELLO, M. CLEMENT, Mme FLEURIAU, M. HENNINOT, Mme LONG.

Etaient absents :

Mme RAULIN a donné pouvoir à Mme PETIT

Mme LEBLOND a donné pouvoir à Mme REDAIS GABORIT

Mme GARNIER a donné pouvoir M. HENNINOT

M. CLOUET a donné pouvoir à Mme LONG

Mme GRAVOUIL a été élue secrétaire de séance.

DCM_2020_08_039 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE MODIFICATION DE LA DELEGATION N° 23

Madame Anne-Marie PETIT, Conseillère municipale, indique que le 9 juillet 2020 le contrôle de légalité l'a interpellée au sujet du point n° 23 de la délibération relative aux délégations du Conseil municipal au Maire. L'article est rédigé de la façon suivante : « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions. »

Afin de faciliter les démarches financières pour obtenir des subventions, et en accord avec le contrôle de légalité, il est demandé au CM de supprimer : « dans les conditions fixées par le Conseil municipal. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE d'annuler le point 23 de la délibération du 17 juin 2020 et de le remplacer par les termes suivants : « De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions » .

DCM_2020_08_040 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANDERONDE

Madame le Maire indique que les communes de plus de 1000 habitants ont l'obligation d'établir un règlement intérieur du Conseil municipal. Cela n'était pas le cas dans le mandat précédent.

Par une lecture rapide du règlement intérieur, elle rappelle quelques points importants tels que le quorum à atteindre pour ouvrir la séance du Conseil municipal, l'article 9 relatif aux comités consultatifs qui est un objectif de la nouvelle mandature...

Elle précise également que seul le Conseil municipal délibère et n'est pas engagé par un avis d'une commission.

D'ailleurs, elle insiste sur l'article 9 concernant les comités consultatifs et l'alinéa 6 qui stipule : « Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal. »

Mme LONG souhaite une précision de l'article 8 : fonctionnement des commissions municipales, concernant le remplacement d'un conseiller absent. Mme le Maire indique qu'un conseiller excusé peut éventuellement se faire remplacer par un conseiller qui n'est pas membre de la commission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE d'adopter le règlement intérieur présenté.

DCM_2020_ 08_ 041: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

Madame le Maire, indique qu'il convient de désigner les représentants élus de la commune au sein des commissions de La Roche sur Yon Agglomération. Elle indique que le nombre de commissions communautaires dans le précédent mandat était de onze.

Au Conseil communautaire du 27 août dernier, six commissions ont été instaurées :

Commission 1 : Administration générale – Finances – Ressources humaines

Présidence : Jacky Godard, Vice-Président délégué à l'administration générale, aux ressources humaines et à la mutualisation

Commission 2 : Développement économique et commercial, emploi, tourisme

Présidence : Yannick David, Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et au tourisme

Commission 3 : Environnement, climat, biodiversité, assainissement, déchets

Présidence : Anne Aubin-Sicard, Vice-Présidente déléguée au développement écologique, à la biodiversité, à l'eau, l'assainissement et aux déchets

Commission 4 : Aménagement, déplacements, habitat, énergie

Présidence : Laurent Favreau, Vice-Président délégué à la mobilité et aux transports

Commission 5 : Solidarités politiques en faveur des aînés, Petite Enfance

Présidence : Sophie Montalétang, Vice-Présidente déléguée aux politiques de solidarité communautaires et aux actions intergénérationnelles

Commission 6 : Sports, culture, communication, enseignement supérieur

Présidence : David Bely, Vice-Président délégué aux politiques de loisirs, d'animations, de développement culturel et sportif

Les règles de représentation des communes au sein des commissions communautaires sont les suivantes :

- 1 membre pour les communes de moins de 4 000 habitants, 1 suppléant
- 2 membres pour les communes de 4 000 habitants à 10 000 habitants, 2 suppléants
- 3 membres pour les communes de plus de 10 000 habitants, 3 suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DESIGNE les élus suivants pour siéger au sein des commissions de La Roche-sur-Yon Agglomération :

Commission 1 : Administration générale – Finances – Ressources humaines

Titulaire : Angie LEBOEUF

Suppléant : Frédéric DUVAL

Commission 2 : Développement économique et commercial, emploi, tourisme

Titulaire : Frédéric DUVAL

Suppléant : Emmanuelle GARNIER

Commission 3 : Environnement, climat, biodiversité, assainissement, déchets

Titulaire : Giovanni AIELLO

Suppléant : Stéphane GAUDOUX

Commission 4 : Aménagement, déplacements, habitat, énergie

Titulaire : Ludivine GABORIT

Suppléant : Thomas CLOUET

Commission 5 : Solidarités politiques en faveur des aînés, Petite Enfance

Titulaire : Angie LEBOEUF

Suppléant : Olympe LEBLOND

Commission 6 : Sports, culture, communication, enseignement supérieur

Titulaire : Soizic PAUL JOUBERT

Suppléant : Patrick COTHOUIST

Madame le Maire précise que l'ordre du jour des Conseils d'agglomération sera transmis à l'ensemble des élus.

DCM_2020_08_042 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)

Madame le Maire indique que par circulaire du 16 octobre 2001, le Ministre de la Défense a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque Conseil municipal.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense.

Il est à ce titre :

- L'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.
- L'interlocuteur privilégié auprès des jeunes, avec lesquels les relations vont s'accroître avec la mise en place du Service National Universel.

Le profil de ce **COR**-respondant **DEF**-ense évolue par rapport aux anciens mandats (ancien militaire, ancien combattant), étant donné que sa mission principale est désormais tournée vers les jeunes.

Il est proposé de désigner **Mme Christelle GRAVOUIL, Adjointe au Maire à la jeunesse**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DESIGNE Madame Christelle GRAVOUIL comme Correspondant Défense.

DCM 2020 _08 _043 : PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE : ELAGAGE ET ABATTAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Anne-Marie PETIT, Conseillère municipale, indique que le groupement de commandes auquel il est demandé au Conseil municipal d'adhérer est relatif aux « *prestations d'entretien du patrimoine arboré : élagage et abattage* ».

Il permet de bénéficier du prochain marché qui sera notifié en fin d'année 2020 pour 4 ans.

Le lancement de la consultation se fera mi-septembre au plus tard. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum (500 000 € HT) et montant minimum (100 000 € HT).

Cette forme de marché permet d'utiliser les prestations aux besoins, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune obligation de commander et cela n'engendre pas de frais (si pas de prestation = 0 €).

La Ville de La Roche-sur-Yon et 7 communes, ainsi que La Roche-sur-Yon Agglomération, ont des besoins similaires en matière de prestations d'entretien du patrimoine arboré, spécifiquement pour l'élagage et l'abattage.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 9 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Dompierre sur Yon,
- La Chaize Le Vicomte,
- Mouilleron Le Captif,
- Aubigny-Les Clouzeaux,
- Venansault,
- La Ferrière
- Landeronde.

Ce groupement, ayant pour objet un service répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

Le retrait du groupement et l'adhésion de nouveaux membres sont prévus par la convention constitutive.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La première consultation du groupement fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, et à titre subsidiaire à marchés subséquents. Il sera conclu avec un montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel de :

	Montants du marché pour une année <i>Pour l'ensemble du groupement</i>
Bons de commande	Montant maximum annuel : 500 000,00 € HT Montant minimum annuel : 100 000,00 € HT

Au vu de ce montant, une procédure d'appel d'offres ouvert sera engagée en application de l'article R. 2124-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution par la Commission d'appel d'offre du coordonnateur, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec le titulaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de groupement de commandes entre Landeronde, les communes membres citées ci-dessus et La Roche-sur-Yon Agglomération, pour des prestations d'entretien du patrimoine arboré, spécifiquement pour l'élagage et l'abattage, pour une durée illimitée ;

DCM 2020_08_044 : TARIFICATION DE L'ACTIVITE MUNICIPALE MULTISPORTS

Madame GRAVOUIL Christelle, Adjointe à la jeunesse, indique que l'activité multisports pour les jeunes, comme annoncé pendant la campagne des élections municipales, sera proposée dès la rentrée de septembre 2020.

Cette nouvelle offre à destination des enfants de la commune se déroulera le mercredi matin :

- de 9h30 à 10h15 : enfants âgés de 3 à 5 ans
- de 10h30 à 11h30 : enfants âgés de 6 à 10 ans

Le changement des activités proposées se fera par cycle en fonction des vacances scolaires.

Exemples d'activités qui seront proposées :

* Pour les 3 à 5 ans :

- | | |
|---|---|
| - Parcours de motricité | - Jeux de coopération |
| - Jeux de ballon | - Jeux de confrontation et d'opposition |
| - Jeux athlétiques (sauter, courir, lancer) | - Jeux en extérieur |

* Pour les 6 à 10 ans :

- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| - Athlétisme | - Sports de glisse (rollers) |
| - Jeux collectifs avec ballons | - Jeux en extérieur |
| - Jeux d'opposition | |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE les tarifs annuels suivants par foyer:

- 50 € pour 1 enfant
- 90 € pour 2 enfants
- 120 € pour 3 enfants

Mme LONG souhaite une précision sur le nombre d'enfants par tranches d'âges et le nombre d'animateurs.

Mme GRAVOUIL indique :

- 15 pour les petits de 3 - 5 ans
- 20 pour les 6 - 10 ans

Cyrille JOLY responsable de centre de loisirs, sera également responsable de cette activité, il sera accompagné de Marylin DULOUART stagiaire BPJEPS.

Mme GRAVOUIL précise que 2 permanences ont été mises en place pour les inscriptions :

- *Le samedi 29 Août entre 10H et 12H à la mairie*
- *Le lundi 31 Août au centre loisirs*

DCM 2020 _08 _045 – GRATIFICATION STAGIAIRE BPJEPS

Mme GRAVOUIL Christelle informe le Conseil municipal que le service jeunesse accueillera, à partir du 16 septembre 2020, une stagiaire en formation BPJEPS pour une durée de 10 mois (soit 102 jours, 714 heures de présence).

M. JOLY Cyrille, directeur de l'ALSH de la commune, sera son tuteur.

Les missions suivantes lui seront confiées :

- animation des accueils du matin et soir,
- animation du temps méridien,
- animation au centre de loisirs, le mercredi et pendant les vacances scolaires,
- animation de l'activité municipale multisports,
- réflexion et mise en œuvre d'un projet d'animation.

Considérant que tout employeur qui accueille un stagiaire de plus de deux mois, consécutifs ou non, doit obligatoirement lui verser une gratification payée mensuellement,

Considérant que la gratification stagiaire est due dès le premier jour de stage et que son taux horaire est égal au minimum à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit 15% de 26 € = 3,90 €,

Mme Le Maire propose d'attribuer à Mme DULOUART Marilyn, dans le cadre de son stage BPJEPS au sein de la collectivité, une gratification mensuelle de 278,46 € par mois, à compter du mois de septembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE, d'attribuer à Mme DULOUART Marilyn une gratification mensuelle de 278,46 € par mois à compter de septembre 2020.

De la part de Monsieur Thomas CLOUET (excusé), Mme LONG souhaite une précision sur le fait que la commission jeunesse s'orientait sur le recrutement d'un apprenti BPJEPS profil culture et non sport.

Mme le Maire précise que l'accueil de cette stagiaire ne remet pas en cause le travail de la commission jeunesse qui porte sur l'accueil d'un apprenti, toujours en BPJEPS mais effectivement plus orienté sur la culture et l'environnement et prévu pour novembre.

Julien CLEMENT précise que Mme DULOUART sera stagiaire et non apprenti.

Mme LONG demande si une embauche est envisagée à la suite du stage. Mme le Maire lui indique que l'accueil de stagiaire, comme d'apprenti ne signifie pas création de poste.

DCM 2020_08_046 – CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. GAUDOUX Stéphane, adjoint à l'urbanisme expose les termes de la délibération :

Pendant la période de confinement, la municipalité précédente a fait le choix de réduire l'activité des services techniques, à raison d'un agent par jour sur une amplitude horaire 6 h, soit de 8h à 14h sur 4 jours.

La collectivité accuse aujourd'hui un retard conséquent dans l'entretien courant des espaces verts, des chemins, de la voirie, des chaussées et des bâtiments publics. Malgré ce retard, la nouvelle municipalité a souhaité conserver et amplifier le dispositif Argent de poche auprès des jeunes, qui nécessite un accompagnement important des services. De plus, de nouveaux projets (école maternelle, terrasse du multiservice, entretien dans les villages) sont venus également impacter le plan de charge de l'activité du service.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité de 5 mois, sur la base de 35 heures par semaine.

Monsieur HENNINOT indique qu'une réponse satisfaisante sur le suivi de l'efficience lui ayant été donnée lors de la réunion précédente, il votera favorablement.

Il signale toutefois que si, dans l'avenir, une prolongation de contrat ou une création de poste était soumise à l'approbation du conseil municipal, il souhaiterait appuyer son vote sur un indicateur d'efficience.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi temporaire pour accroissement d'activité.

DCM 2020_08_047 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON TITULAIRE ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme Le Maire expose les termes de la délibération :

Suite à la restructuration de l'ensemble du groupe scolaire Jeanne d'Arc, la collectivité a repris en direct le service restauration scolaire et gestion de la pause méridienne en septembre 2019.

L'arrivée tardive en fonction de la nouvelle équipe municipale, n'a pas permis de réorganiser correctement le service pour cette nouvelle rentrée scolaire 2020. Ce travail sera mené, dans les prochains mois, en lien avec les agents concernés et la secrétaire générale des services, qui prend ses fonctions le 1^{er} septembre prochain.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer deux emplois non permanents, pour une durée de 10 mois, sur la base de six heures par semaine, sur 4 jours, pour la période du 31 août 2020 au 6 juillet 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de créer deux emplois temporaires non permanents d'agent polyvalent de la restauration scolaire.

DCM 2020_08_048 : CREATION D'UN CDD POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX MUNICIPAUX ET RESTAURATION MUNICIPALE

Mme Le Maire expose les termes de la délibération :

Suite à la restructuration de l'ensemble de son groupe scolaire Jeanne d'Arc, la collectivité a repris en direct le service restauration scolaire et gestion de la pause méridienne en septembre 2019.

L'arrivée tardive en fonction de la nouvelle équipe municipale, n'a pas permis de réorganiser correctement le service pour cette nouvelle rentrée scolaire 2020. Ce travail sera mené, dans les prochains mois, en lien avec les agents concernés et la secrétaire générale des services, qui prend ses fonctions le 1^{er} septembre prochain.

De plus, la collectivité, pour optimiser les prestations de ménage sur les bâtiments publics, y compris ceux mis à disposition des associations, à résilier le contrat de prestation extérieure et affecter les tâches en interne

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent, sur la base de 25 heures par semaine, pour une durée de 10 mois, du 31 août 2020 au 6 juillet 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi temporaire non permanent d'agent polyvalent de la restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux :

CM 2020_08_049 - LOTISSEMENT « LE CLOS DES OUCHES » : DENOMINATION DE RUE

Monsieur Stéphane GAUDOUX, Adjoint au Maire, indique qu'une seule rue traversera le lotissement (voir le plan joint à la présente délibération). Il est de la responsabilité du Conseil municipal d'attribuer un nom à cette nouvelle rue. Par simplicité, il est demandé au Conseil municipal d'intituler la nouvelle voie « rue des Ouches » afin de rappeler le nom du lotissement.

Pour information, la définition des Ouches est la suivante : « Parcelle enclose proche des bâtiments de ferme, autrefois consacrée à certaines cultures dont les produits étaient destinés aux personnes (fruits) et/ou aux animaux. »



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE la dénomination de la rue créée par le lotissement « Le clos des Ouches » de la manière suivante : rue des Ouches ;

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Suite aux délégations confiées par le Conseil municipal et notamment le point 15, Mme le Maire indique avoir utilisé le droit de préemption pour une maison située en centre Bourg, vendue par les Consorts BERNARD, pour la somme de 120 000€. Cette préemption s'inscrit pleinement dans le projet de la restructuration du Centre Bourg. Elle précise également qu'elle a fait savoir au propriétaire que la Collectivité, toujours dans le même cadre, est intéressée par l'achat de la boulangerie.

Elle indique qu'à la mi-octobre, une rencontre avec la SEM ORYON est prévue.

INFORMATIONS DIVERSES

En raison des risques sanitaires et d'un trop grand nombre d'inscriptions (en 2019 environ 5000), la Ville de La Roche sur Yon a souhaité que les communes de l'agglomération s'investissent, à ses côtés, dans une édition spéciale de la course « La Joséphine ». Elle indique que des circuits, course et marche, de 5 kms sont en cours de constitution. Mme Olympe LEBLOND, élue chargée du dossier, indique qu'il convient pour l'instant d'attendre des informations de la Roche-sur-Yon pour l'organisation de cet évènement.

Le bilan du dispositif argent de poche a été un franc succès. Le nombre de jeunes y ayant participé a doublé par rapport à 2019.

Mme Garnier interroge Mme Le Maire au sujet de l'expérimentation des lignes de bus régulières. Mme Le Maire indique que la mairie a reçu un mail de l'agglomération indiquant que cette expérimentation est maintenue. Reste à déterminer le bon moment. Elle a envoyé un mail en ce sens au responsable du service de l'agglomération. Pour rappel cette expérimentation était prévue en avril 2020.

Mme Garnier l'interpelle au niveau du circuit déterminé dans le cadre de cette expérimentation et qui ne comprend pas la Gare. Mme Leboeuf lui indique que le nombre d'arrêts est conforme aux autres lignes régulières des communes de l'agglomération. De nombreux villages de Landeronde sont également non prévus sur cette ligne. Elle rappelle alors que le transport à la demande reste possible pour rejoindre l'arrêt le plus proche de la ligne régulière.

Enfin, Mme le Maire constate une augmentation d'incivilités dans la commune : nuisances sonores, vols, vandalisme, dépôts de déchets sauvages. Des mesures vont être envisagées prochainement.

Enfin, elle conclut le Conseil en apportant son soutien au Maire de Chalifert violemment agressé il y a quelques jours. Elle fait part de son indignation et condamne fermement ces actes qui sont en augmentation constante.

La séance est levée à 21 heures.